



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 31 JANVIER 2024

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	9
	excusés ayant transmis un pouvoir :	0
	votants :	9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt quatre, le TRENTE ET UN JANVIER à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (9)**: MMmes Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS, Christelle PIECHATA, Nathalie VACCHER, MM. Frédéric SAROUILLE, Arnel JOUBERT, Denis MARTIN.
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (0)** :
- **Excusés sans pouvoir (0)** :
- **Date de convocation** : 23 janvier 2024
- **Secrétaire de séance** : Francine DE ALMEIDA

2024.01 DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce (ou ces) secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

- **Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance.** Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT (JO AN Sénat, 15 février 2023, question n° 02858, p. 779).
- **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.
Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Francine DE ALMEIDA pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2024.02 APPROBATION PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise que le **procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il précise également que le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2023 a été transmis par courriel à l'ensemble des Elus pour relecture. Des corrections ont été apportées suite aux observations d'Armel JOUBERT, Denis MARTIN et Christelle PIECHATA et le procès-verbal modifié renvoyé aux Elus pour relecture.

Le Maire demande si d'autres Elus ont des observations à formuler.

Pas d'intervention

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le document précédemment transmis à l'ensemble des élus pour relecture

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023. Ce document, après signature du Maire et du secrétaire de séance (Françoise JEANNE) sera publié sous un délai maximum de 7 jours sur le site internet de la Commune.

2024.03	DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE – RENTREE SEPTEMBRE 2024
----------------	--

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu le 29 décembre une demande de Romain FORTIER et Charline CAMPIGLIA concernant leur fille âgée de 27 mois qui sera scolarisée en petite section de maternelle en septembre 2024.

Compte-tenu de leurs horaires de travail, elle sera gardée après l'école par ses grands-parents qui résident Vallières-les-Grandes. Les parents demandent que leur fille puisse être scolarisée à Vallières-les-Grandes pour faciliter sa garde par ses grands-parents.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Interventions

Nathalie VACCHER souligne que la Commune de Vallières-les-Grandes pourrait, à ce titre, demander le remboursement des frais de scolarité de l'enfant, ce à quoi **Armel JOUBERT** répond qu'en règle générale, les communes ne demandent rien, heureuses de récupérer de nouveaux élèves. **Martine THEVENIN** précise qu'en effet, il y a des accords de réciprocité entre les communes.

Nathalie VACCHER ajoute que le RPI Souvigny St Règle accueille aussi parfois des enfants résidant d'autres communes.

Monsieur le Maire est bien conscient de l'importance de conserver les enfants, tant que faire se peut, au sein du RPI déjà fragilisé cette année par une fermeture de classe à Saint-Règle.

Armel JOUBERT abonde en signalant que si le conseil donne son accord pour cette famille, il aura du mal à ne pas le faire pour d'autres demandes. Pour autant, il se souvient que la famille FORTIER avait déjà sollicité la commune il y a quelques années pour la scolarisation de son fils, que le conseil municipal avait refusé la dérogation, ce qui n'a pas empêché la famille de scolariser son enfant dans une autre commune (déjà Vallières-les-Grandes).

Délibération

Vu le code des collectivités locales,

Entendu le rapport du Maire,

Et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine, par 5 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (Armel JOUBERT, Denis MARTIN, Claudia DESGARDINS, Christelle PIECHATA)

ACCEPTÉ la demande de dérogation présentée par Monsieur FORTIER et Madame CAMPIGLIA concernant la scolarisation de leur fille à la rentrée de septembre 2024

2024.04	DEMANDE DE SUBVENTION CAMPUS DES METIERS DE JOUE LES TOURS
----------------	---

Rapport

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu le 12 décembre 2023 un courrier du Directeur du Campus des Métiers et de l'Artisanat de Joué les Tours sollicitant une participation de la commune aux projets éducatifs développés pour les jeunes de 15 à 29 ans. Ce Campus des Métiers forme chaque année 200 apprentis dans plus de 25 métiers (de Bouche, de la Beauté et du Bien-Etre, de la Mécanique Automobile et Moto, du Management Commerce et Service, de la Logistique, du Sanitaire et Social, d'Art et du Cuir). Au-delà de la formation professionnelle, une dynamique de projets culturel et social a pour but de favoriser la culture et l'épanouissement de chacun pour permettre une meilleure insertion dans leur vie adulte.

Le montant de la participation est laissé à l'appréciation du conseil, sachant qu'un montant de 80 euros par apprenti répondrait aux coûts engendrés par ces actions éducatives et citoyennes (expositions sur l'environnement, les discriminations, la liberté d'expression, compétitions sportives, émissions de radio, enregistrement d'albums de musique, tarifs réduits à des spectacles et festivals,...) gérées par une équipe de 6 animateurs.

Dans la mesure où 2 élèves de 15 et 16 ans, résidant Souvigny sont concernées, la participation communale pourrait être de 160 euros ou moins.

Il est précisé que la Commune avait déjà été sollicitée en 2023 par le FASE du Campus et avait répondu positivement, à hauteur de 50 euros par jeune en versant une aide globale de 100 euros.
Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Interventions

Armel JOUBERT demande à ce que la commune s'assure que les deux jeunes concernées habitent bien la commune.

Délibération

Vu le code des collectivités locales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine, par 7 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Françoise JEANNE, Nathalie VACCHER)

1. ACCEPTE de participer en 2024 au financement des activités mises en place par le Foyer d'Animation Socio-Educative du Campus des Métiers et de l'Artisanat de Joué-les-Tours
2. FIXE le montant de la participation communale à 50 euros par élève, soit un total de 100 euros
3. AUTORISE le Maire à procéder au versement de cette subvention
4. S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 de la commune, en dépenses de fonctionnement

2024.05 AMENDES DE POLICE 2024

Rapport

Monsieur le Maire informe les conseillers que les dossiers de demande de subvention au département dans le cadre des amendes de police 2024 doivent être déposés au plus tard le 8 mars au service territorial d'aménagement (STA).

Il souhaiterait pouvoir déposer une demande concernant des aménagements de voirie permettant de réduire la vitesse de circulation des véhicules dans le centre-bourg.

Rendez-vous a été pris avec un technicien du STA le 15 février à 15 h 30 pour confirmer ce qu'il est possible ou non de faire, réglementairement. Au besoin, le dossier de demande de subvention devra comporter un avis du service des ABF.

Rendez-vous a également été pris avec Régis Berge, ABF, le 20 février à 14 h 30 pour évoquer avec lui les différents projets en cours ou à venir sur le territoire communal.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la date limite de dépôt des dossiers et autoriser le Maire à poursuivre les discussions autour d'éventuels projets de sécurisation du centre-bourg. Si projet définitif il y a, il sera validé par le conseil municipal du 21 février.

Interventions

Monsieur le Maire expose son projet pour sécuriser le centre-bourg accidentogène malgré la présence des ronds-points franchissables et de la zone « 30 ». **Denis MARTIN** abonde en son sens, notamment au niveau du rond-point situé près de la place de l'église où les véhicules arrivent beaucoup trop vite, ce que confirme également **Françoise JEANNE**.

Nathalie VACCHER demande que la commission travaux puisse être associée à la réflexion. **Monsieur le Maire** répond que la commission n'a qu'un avis consultatif, mais que tous les élus intéressés peuvent assister au rendez-vous avec les services départementaux.

Délibération

Entendu le rapport du Maire,

Et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine, à l'unanimité

1. PREND ACTE de la date butoir de dépôt des dossiers de demandes de subventions dans le cadre du reversement des produits des amendes de police 2024, fixée au vendredi 8 mars.
2. AUTORISE le Maire, après consultation de la commission travaux, à élaborer un projet relatif à des aménagements de voirie permettant de réduire la vitesse des véhicules en centre-bourg et à solliciter tous les avis nécessaires à la constitution du dossier
3. PRECISE que le dossier finalisé sera présenté au conseil municipal de février

2024.06 FINANCES – ENGAGEMENT DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

- de mettre en recouvrement les recettes
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de **fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la **dette** venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de prendre cette délibération de principe afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024. Pour mémoire les crédits ouverts pour les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 194 000 € pour les seules opérations d'équipement, non compris le chapitre 16 (27 920.57) relatif au remboursement de la dette en capital. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 48 500 € (25% x 194 000 €)

Interventions

Nathalie VACCHER demande si cette autorisation concerne les factures d'investissement reçues en 2023 mais non encore mandatées ou s'il s'agit de nouveaux engagements en investissement. Il lui est répondu qu'effectivement cela concerne les nouveaux engagements. Les factures 2023 non mandatées au 31 décembre sont reprises dans l'état des restes à réaliser.

Délibération

Vu le code des collectivités locales,

Entendu le rapport du Maire,

Et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail suivant :

Opération	Libellé	Crédits 2023	Ouverture crédits 2024
12	Terrain multisports	7 000.00	1 750.00
13	Bâtiments communaux	65 000.00	16 250.00
14	Cimetière	10 000.00	2 500.00
15	Aménagements sécuritaires	50 000.00	12 500.00
16	Voies et réseaux	45 000.00	11 250.00
17	Ecole les 2 Aires	8 000.00	2 000.00
20	Achat matériel	9 000.00	2 250.00
	TOTAL	194 000.00	48 500.00

2024.07 ECOLE – ACHAT DE DEUX ORDINATEURS PORTABLES

Rapport

Monsieur le Maire informe les conseillers que le directeur de l'école les 2 Aires, Yann GUILLONNET, a constaté que les deux ordinateurs portables dont sa collègue Cécile PASQUIER et lui se servent pour piloter les tableaux interactifs ne leur permettent pas de faire correctement fonctionner l'Espace Numérique de Travail, outil partagé avec les élèves et les familles. Ces PC datent de 2015 et sont un peu vétustes.

Après avoir vainement essayé de régler le problème, plusieurs devis ont été demandés. Trois devis sont parvenus en mairie :

Fournisseur	Descriptif offre	Offre maintenance	Coût total sur 5 ans
REX ROTARY	Achat 2 PC DELL Latitude 3520 I3 8 GB 256 GB SSD 15" Windows 10 <ul style="list-style-type: none"> • Antivirus ESET NOD 32 • Office 2021 Home • Configuration 4 920 € HT	Garantis 5 ans pièces et main d'œuvre + 90 € HT par trimestre	6 720 € HT 8 064 € TTC
REX ROTARY	Location 2 PC DELL Latitude 3520 I3 8 GB 256 GB SSD 15" Windows 10 <ul style="list-style-type: none"> • Antivirus ESET NOD 32 • Office 2021 Home • Configuration 130 € HT / mois x 63 mois	Garantis 5 ans pièces et main d'œuvre Installation, connexion, dépannages	7 800 € HT 9 360 € TTC Sur 63 mois 8 190 € HT 9 828 € TTC
BUREAU VALLEE	Achat 2 PC HP G9 16 Go 512 Go SSD 15.6 " Windows 11 <ul style="list-style-type: none"> • Antivirus NORTON Lifelock plus • Office 2021 Home & Student • Transfert données • Installation logiciels 1 323.29 € HT 1 587.94 € TTC	Garantie constructeur 1 an Garantie commerciale 2 ans Pas de maintenance Réparation des PC sous garantie	1 323.29 € HT 1 587.94 € TTC sans maintenance

Fournisseur	Descriptif offre	Offre maintenance	Coût total sur 5 ans
FEPP	Achat 2 PC TERRA MOBILE 1516U Education 8 Go 500 Go SSD Ecran 15.6" Windows 11 Pro Education <ul style="list-style-type: none"> • Antivirus ESET NOD32 • Office standard éducation • Souris sans fil • Configuration, mise en service, transfert de données, intégration au réseau 	Garantie constructeur 2 ans Télemaintenance (accès hotline lun/ven avec prise en main à distance) Si déplacement 20 € HT Intervention 80 € HT / h 89 € TTC x 12 mois 71 € TTC x 36 mois 53 € TTC x 60 mois	5 175.38 € TTC
		Télemaintenance + Maintenance annuelle 2 Visites préventives / an (mises à jour, état des disques durs, vérification antivirus et sauvegardes) 140 € TTC x 12 mois 117 € TTC x 36 mois 96 € TTC x 60 mois	7 755.38 € TTC

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Interventions

Armel JOUBERT remarque que le coût de la maintenance sur 1 an est équivalent au prix d'un portable neuf. Il demande si les enseignants pourront faire les mises à jour eux-mêmes ou s'il sera nécessaire de faire appel à un prestataire.

Monsieur le Maire répond que la plupart des mises à jour se lancent automatiquement.

Françoise JEANNE demande qui a dépanné les PC ces derniers mois. **Monsieur le Maire** répond qu'il s'en est occupé personnellement.

Nathalie VACCHER note que la FEPP propose des produits « Education » qui conviennent peut-être mieux aux enseignants. **Monsieur le Maire** lui répond que ce sont les tarifs qui sont « spécial Education », pas les produits en eux-mêmes.

Martine THEVENIN demande que la durée de garantie du matériel proposé par Bureau Vallée soit confirmée.

Délibération

Vu l'autorisation de paiement anticipé pour les dépenses d'investissement 2024 de l'opération 20 « achat de matériel », s'élevant à 2 250.00 euros

Entendu le rapport du Maire,

Et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine, à l'unanimité,

1. ACCEPTE l'offre de BUREAU VALLEE pour l'achat de deux PC PORTABLES HP au prix total de 1 587.94 € TTC
2. AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que tout document permettant le paiement de ces équipements
3. S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 de la commune, en dépenses d'investissement
4. PRECISE que les PC actuels seront laissés à la disposition des enseignants pour leur travail personnel et le travail de direction, l'ancien PC directeur datant de 2008.

2024.08 PROJET DE TRAVAUX RD23 LA COMTE – TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A SAINT-REGLE

Rapport

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que les communes de Souvigny-de-Touraine et de Saint-Règle souhaitent réaliser un cheminement doux le long de la D23 et sécuriser les arrêts de cars.

Il s'agit de l'aménagement d'une liaison piétonne accessible à tous, permettant de relier en sécurité l'école de Saint-Règle aux arrêts de cars situés sur la commune de Souvigny-de-Touraine, mais aussi de sécuriser l'accès aux arrêts de cars pour les habitations implantées sur Souvigny-de-Touraine (« hameau La Comté ») par le prolongement de ce cheminement piéton accessible à tous.

Les travaux consistent à :

- Créer un cheminement doux en revêtement perméable permettant l'infiltration des eaux pluviales, accessible à tous (1,40 mètre de largeur) et sécurisé, entre l'école de Saint-Règle et les habitations du hameau « La Comté » à Souvigny-de-Touraine,
- Maintenir l'identité rurale des deux communes en favorisant la végétalisation de l'aménagement (accotements enherbés, végétalisation des talus et pieds de murs et plantations d'arbres ...),
- Créer un dispositif de sécurisation des arrêts de cars situés sur la commune de Souvigny-de-Touraine, permettant également de réduire la vitesse des véhicules.

Le programme des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle qui leur est affectée ont été arrêtés à 235 000 € HT au total : 175 000 € HT pour la commune de Saint-Règle et 60 000 € HT pour la commune de Souvigny-de-Touraine.

Il est proposé, pour des raisons pratiques et juridiques, que pour cet aménagement, la passation de l'ensemble des marchés de travaux et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre y compris levés topographiques, études préliminaires...), ainsi que les demandes de subventions soient portées par une maîtrise d'ouvrage unique et ce, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, telle que prévue par l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique (CCP).

C'est dans ces conditions que les deux communes se sont rapprochées afin de convenir ensemble des modalités juridiques de la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Il est proposé que la commune de Saint-Règle soit désignée maître d'ouvrage temporaire unique pour ce projet jusqu'à la réception des travaux. Cette maîtrise d'ouvrage serait exercée à titre gratuit.

Le financement de l'opération est assuré conjointement par les parties dans les proportions suivantes, au vu des linéaires de voirie concernés et des travaux spécifiques à chaque commune :

- la commune de Souvigny-de-Touraine : **25,50 %** ;
- la commune de Saint-Règle: **74,50 %**.

Le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et le dossier des travaux élaborés par l'ADAC Touraine ont été communiqués aux élus, pour leur permettre d'en prendre connaissance, les 18 et 25 janvier 2024.

Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Françoise JEANNE demande si des devis ont déjà été reçus. **Monsieur le Maire** lui répond que le chiffrage a été réalisé par l'ADAC, et que les devis ne seront reçus qu'après lancement de la procédure de marché de travaux.

Armel JOUBERT demande que les élus de Souvigny soient associés à l'ouverture des plis, ce à quoi **Monsieur le Maire** répond que cela ne posera pas problème. Il précise que des pré-demandes ont d'ores et déjà été adressées aux financeurs et notamment à la Région pour essayer de démarrer les travaux à l'automne 2024.

Délibération

Vu

- l'article L.2422-12 du code de la Commande Publique,
- les documents communiqués aux Conseillers (dossier de travaux, projet de délibération et projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage)

Considérant

- le projet commun entre les deux communes pour la réalisation d'un cheminement doux le long de la D23 et la sécurisation des arrêts de cars,
- que la maîtrise d'ouvrage sera transférée de manière temporaire à la commune de Saint-Règle jusqu'à réception des travaux avec une répartition des coûts à hauteur de 74,50 % à charge de la commune de Saint-Règle et 25,50 % à la commune de Souvigny-de-Touraine
- l'avis favorable de la Commission générale réunie le 17 janvier 2024,

et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. accepte les termes de la convention jointe à la présente délibération de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un cheminement doux le long de la D23 et la sécurisation des arrêts de cars ;
2. autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre les Communes de Souvigny-de-Touraine et de Saint-Règle pour l'aménagement d'un cheminement doux le long de la D23 et la sécurisation des arrêts de cars

Entre les soussignés :

La commune de Souvigny-de-Touraine, représentée par Monsieur Frédéric SAROUILLE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2024 et rendue exécutoire le 8 février 2024

Et

La Commune de Saint-Règle, représentée par Madame Christine FAUQUET, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2024 et rendue exécutoire le

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Les communes de Souvigny-de-Touraine et de Saint-Règle souhaitent réaliser un cheminement doux le long de la D23 et sécuriser les arrêts de cars.

Il s'agit de l'aménagement d'une liaison piétonne accessible à tous, permettant de relier en sécurité l'école de Saint-Règle aux arrêts de cars situés sur la commune de Souvigny-de-Touraine, mais aussi de sécuriser l'accès aux arrêts de cars pour les habitations implantées sur Souvigny-de-Touraine (« La Comté ») par le prolongement de ce cheminement piéton accessible à tous.

Il est proposé, pour des raisons pratiques et juridiques, que pour cet aménagement, la passation de l'ensemble des marchés de travaux et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre y compris levés topographiques, études préliminaires...), soit portée par une maîtrise d'ouvrage unique et ce, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, telle que prévue par l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique (CCP).

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de convenir ensemble des modalités juridiques de la présente convention de maîtrise d'ouvrage unique.

CECI ETANT RAPPELÉ, IL A ETE CONCLU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage relative à **l'aménagement d'un cheminement doux le long de la D23 et la sécurisation des arrêts de cars.**

Le périmètre concerne :

- 700 mètres (X 2 rives) environ pour la commune de Saint-Règle,
- 200 mètres environ pour la commune de Souvigny-de-Touraine.

La présente convention définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

D'un commun accord entre les parties, la commune de Saint-Règle est désignée maître d'ouvrage temporaire unique de cette mission d'aménagement d'un cheminement doux le long de la D23 et la sécurisation des arrêts de cars jusqu'à la réception des travaux.

La maîtrise d'ouvrage assurée par la commune de Saint-Règle au titre de la présente convention est exercée à titre gratuit.

La commune de Saint-Règle exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définies aux articles L.2421-2 à L.2421-5 du code de la commande publique. Elle en assure toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers et conclut à cette fin toutes les assurances utiles.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX A RÉALISER

Les travaux consistent à :

- Créer un cheminement doux en revêtement perméable permettant l'infiltration des eaux pluviales, accessible à tous (1,40 mètre de largeur) et sécurisé, entre l'école de Saint-Règle et les habitations du hameau « La Comté » à Souvigny-de-Touraine,
- Maintenir l'identité rurale des deux communes en favorisant la végétalisation de l'aménagement (accotements enherbés, végétalisation des talus et pieds de murs et plantations d'arbres ...),
- Créer un dispositif de sécurisation des arrêts de cars situés sur la commune de Souvigny-de-Touraine, permettant également de réduire la vitesse des véhicules.

L'ensemble des prestations inhérentes à la réalisation de ces travaux sont intégrées à la présente convention :

- Maîtrise d'œuvre de l'opération comprenant les études préliminaires (Diagnostic et Esquisse), la réalisation du permis d'aménager.
- Levés topographiques.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

La commune de Saint-Règle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la réalisation des ouvrages.

A cette fin, elle exerce les missions suivantes.

Le programme des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle qui leur est affectée ont été arrêtés à la somme de 235 000 €HT au total :

- 175 000 €HT pour la commune de Saint-Règle
- 60 000 €HT pour la commune de Souvigny-de-Touraine.

La commune de Saint-Règle effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux, tels que l'obtention des autorisations administratives préalables éventuellement nécessaires, ou les demandes de subventions.

La Commune de Saint-Règle est chargée de :

- la passation, la signature et le suivi de l'exécution des marchés publics de services et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- la gestion administrative, financière et comptable de ces marchés ;
- les demandes de subventions ;
- la rémunération des prestataires de services et des entreprises de travaux ;
- la réception des travaux ;
- le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

Elle s'engage à tenir périodiquement informée la commune de Souvigny-de-Touraine de l'état d'avancement des travaux.

La commune de Saint-Règle s'engage à réceptionner les travaux dans un délai de 3 ans suivant la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – COÛT PRÉVISIONNEL ET FINANCEMENT DES TRAVAUX

5.1 - Coût prévisionnel

La commune de Saint-Règle s'engage à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, prévue à l'article 3 ci-dessus. Dans les limites de cette enveloppe financière prévisionnelle, la commune de Saint-Règle arrête le plan de financement de l'opération, en faisant notamment apparaître les financements complémentaires (subventions, etc.).

Si le coût prévisionnel définitif des travaux, proposé par le maître d'œuvre au stade de ses études de projet (PRO), est supérieur de plus de 10 % (DIX POUR CENT) à l'enveloppe financière prévisionnelle fixée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, il devra être approuvé par une délibération de chaque commune avant d'être arrêté entre la commune de Saint-Règle et le maître d'œuvre.

Dans le cas prévu à l'alinéa ci-dessus, le nouveau plan de financement établi pour prendre en compte le dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle est également approuvé par la commune de Souvigny-de-Touraine.

5.2 - Financement de l'opération

Le financement de l'opération est assuré conjointement par les parties dans les proportions suivantes :

- la commune de Souvigny-de-Touraine : **25,50 %** ;
- la commune de Saint-Règle: **74,50 %**.

Les subventions obtenues par la commune de Saint-Règle pour le projet dans son ensemble seront déduites des montants imputables à l'opération.

Concernant les marchés publics et les frais divers liés à l'opération, la clé de répartition du financement pourra être réajustée au terme de l'opération d'un commun accord entre les parties.

D'une manière générale, la répartition du financement de l'opération peut être révisée par voie d'avenant en cas d'évolution du coût de l'opération au cours des études du maître d'œuvre ou au cours des travaux.

Chacune des parties recourt, le cas échéant, à l'emprunt pour ses besoins de financement.

Si la commune de Saint-Règle a besoin de recourir à un crédit de trésorerie pour ses besoins de financement, les frais afférents seront assumés par les deux parties selon la clé de répartition des dépenses arrêtée au présent article.

5.3 - Rythme des versements de Souvigny-de-Touraine

La commune de Saint-Règle fait l'avance des sommes dues aux prestataires de services et aux entreprises de travaux ainsi que des frais liés à l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage désigné (frais liés à la passation des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération : frais de publication des avis de publicité, frais, le cas échéant, liés à la dématérialisation des procédures, frais de courrier, etc. ; ainsi que les frais divers : frais de courrier).

La commune de Souvigny-de-Touraine verse sa participation à la commune de Saint-Règle par acomptes, au vu des règlements effectués par la commune de Saint-Règle, sur présentation d'un titre de recettes accompagné de la copie des factures ou autres justificatifs.

5.4 - FCTVA

Chaque partie à la présente convention est chargée, en ce qui la concerne, d'établir les documents nécessaires au bénéfice du FCTVA et récupère les attributions du Fonds pour la part des ouvrages qu'elle finance.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

Les parties contractantes demeurent solidairement responsables en cas de dommages liés à l'exécution de la présente convention et notamment à l'exécution des travaux.

Leur part respective de responsabilité est déterminée dans les mêmes proportions qu'à l'article 5.2 ci-dessus.

Cette responsabilité solidaire demeure en cas d'action contentieuse de nature indemnitaire dirigée contre l'une des deux parties.

ARTICLE 7 - TRANSFERT DES OUVRAGES

Jusqu'à la réception des travaux, la commune de Saint-Règle conserve la garde de l'ensemble des ouvrages.

Après réception de l'ensemble des travaux, la commune de Saint-Règle remet à la commune de Souvigny-de-Touraine les ouvrages réalisés pour son compte.

Une réunion est tenue à cet effet sur le lieu de l'opération et un procès-verbal en est dressé, signé par les représentants des deux parties contractantes.

Dans tous les cas, la commune de Saint-Règle demeure responsable de la mise en œuvre des travaux de reprise des réserves jusqu'à leur levée complète.

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée qui court à compter de la date de sa signature et qui s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

9.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général :

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu à l'article 8 ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de **3 (trois) mois**.

La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie. Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement. Elles examinent également le sort des contrats en cours conclus par la commune ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de réalisation. Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

9.2 - Résiliation pour faute :

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit **1 (un) mois** après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résiliation engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.
En cas de résiliation, les parties se rapprochent pour examiner les sorts des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement comme indiqué à l'article 9.1 ci-dessus.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention sont portés devant le Tribunal administratif d'Orléans.

La présente convention est établie en 2 (deux) exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Saint-Règle,
Le
Le Maire,
Christine FAUQUET

Fait à Souvigny-de-Touraine,
Le
Le Maire,
Frédéric SAROUILLE

QUESTIONS DIVERSES

Plan d'adressage communal

Suite au travail réalisé par Nathalie VACCHER et Armel JOUBERT, le plan d'adressage a été finalisé, tant pour le bourg que pour les lieux-dits. Nathalie VACCHER a saisi les nouvelles adresses dans la Base Adresses Nationale, en attente de validation du conseil municipal.

Les panneaux de noms de rues et de lieux-dits ainsi que les numéros des maisons ont été commandés et reçus.

Reste à revérifier une dernière fois le listing des adresses avant de présenter le plan définitif au conseil municipal de février.

Suite à cette délibération, la saisie de la BAN pourra être validée et diffusée à l'ensemble des organismes partenaires, les arrêtés municipaux par rue et par lieux-dits pourront être pris, la population informée et les panneaux posés.

Convention Touraine Logement

Une convention a été signée entre la Commune et Touraine logement pour l'attribution des 3 logements locatifs sociaux situés rue Alfred de Vigny. Par ailleurs, en tant que collectivité, la commune est réservataire de logements au sein du parc social de Touraine Logement. La loi ELAN du 23 novembre 2018 a modifié les règles applicables en matière de gestion des réservations.

Ainsi, depuis le 24 novembre 2023, la gestion en flux a remplacé la gestion en stock.

Pour formaliser ces nouvelles règles, Touraine Logement propose à la Commune une convention type qu'il conviendra d'examiner au conseil municipal de février. Elle sera adressée par courriel aux Elus dans la semaine.

Avis PFAC

Lors de la commission Eau potable, assainissement, déchets CCVA du 21 novembre dernier, Marie-Charlotte Moreau a présenté un projet de Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et il était convenu que les membres de la commission présenteraient ce travail dans leurs communes respectives afin de recueillir commentaires et suggestions.

Un retour est souhaité par Monsieur Luc FAVIA pour le 31 janvier afin que soient finalisés les choix de la commission à la prochaine réunion le 15 février.

Le détail de cette PFAC a été transmise pour avis aux Elus par courriel

- avis, observations ??? NON, pas d'observation particulière

Cartographie Loi APER

Pour faire suite à la réunion de travail avec Antoine RAYMOND, cartographe sigiste de Val d'Amboise, il convient de réunir les élus intéressés pour analyser les différents zonages proposés.

- Date de réunion : mercredi 7 février 14 h en mairie : Armel JOUBERT et Claudia DESGARDINS seront présents

Matinées citoyennes – calendrier

Les premières matinées ont eu lieu les samedis 13 et 27 janvier.

Il convient d'arrêter les prochaines dates pour pouvoir informer le public suffisamment à l'avance.

Christelle PIECHATA doit voir le calendrier avec Olivier BASTIEN.

Itinérance France Services

Une journée portes ouvertes tout public aura lieu ce vendredi 2 février.

La CCVA a proposé aux communes d'accueillir des permanences mensuelles (les lundis ou mardis) d'un agent France Service et d'un agent Pepit'lab pour faire découvrir les services à la population qui a des difficultés pour se déplacer jusqu'à Amboise.

Il paraît difficile, notamment durant les travaux, d'accueillir ces permanences mensuelles en mairie, mais cela pourrait être envisagé à la salle des fêtes, voire au café associatif. Il est rappelé que la mairie est fermée les lundis.

Martine THEVENIN apprécie cette initiative, car parfois les services ne sont pas faciles à joindre par téléphone.

Calendrier utilisation Salle des Fêtes

Le planning d'utilisation de la salle des fêtes s'étoffe avec

- les cours de sophrologie proposés par Sandrine Dolader le dernier mercredi de chaque mois
- les ateliers seniors Val d'Amboise les jeudis matins chaque semaine de mars à juin (12 séances)
- les réunions de conseil municipal, commission générale et Syndicat de l'Amasse

Une nouvelle demande est parvenue en mairie pour des cours de Yoga, d'une durée d'1 h 30 par semaine, dans un premier temps de début mai à fin juin, puis, si cela fonctionne bien, durant toute l'année sauf congés scolaires. La condition est que le coût de location ne dépasse pas 25 euros et que la salle puisse être mise à disposition le même jour à la même heure durant toute l'année.

En cas d'accord pour le tarif, il conviendra de prendre une délibération complémentaire en février pour ces ateliers hebdomadaires.

Francine DE ALMEIDA demande qu'une solution d'occultation soit trouvée pour que les utilisateurs de la salle puissent tirer des rideaux si nécessaire ou bénéficier de films occultants.

Christelle PIECHATA demande également que le montant des cautions soient augmenté pour tenir compte du matériel électroménager neuf mis à disposition et qu'elle puisse conserver les chèques de caution 15 jours, le temps de vérifier qu'il n'y a pas eu de dégradations ou de problème de nettoyage de la salle et des équipements mobiliers et matériels.

Jeux intervillages

La prochaine réunion aura lieu ce vendredi 2 février à 19 h à Mosnes

Transport scolaire RPI

Le SITS des Deux Vallées nous a communiqué ce jour le nombre d'élèves transportés par commune pour 2024 arrêté au 31/01/2024 à 13h45 :

AMBOISE 274 élèves – Chargé 180 - Mosnes 65 – Saint-Règle 78 Souvigny 42, soit un total de 639 élèves.

Réunion des deux commissions affaires scolaires des communes de Souvigny et de Saint-Règle

Il est prévu depuis plusieurs mois maintenant de réunir les commissions des deux communes pour examiner plusieurs points : dispositif cantine à 1 euro, fixation d'un forfait fournitures scolaires permettant de poursuivre les décomptes dans le cadre du RPI.

Des dates début janvier avaient été proposées par Saint-Règle, à une période un peu trop compliquée. Isabelle BENOIT, Adjointe aux finances à St Règle qui gère ce dossier doit proposer de nouvelles dates.

Course cycliste « tour du val d'Amboise » dimanche 14 avril

Communiqué de l'Union Cycliste Amboise Nazelles Négron (UCANN) :

La première édition du Tour Cycliste du Val d'Amboise organisée par l'Union Cycliste Amboise Nazelles Négron verra le jour à la date du 14 avril 2024. Cette épreuve d'une distance de 110 km dont le départ sera donné à Nazelles et l'arrivée à Amboise, va cheminer sur les quatorze communes du Val d'Amboise en offrant non seulement la découverte d'un environnement ligérien mais d'un intérêt sportif certain avec un parcours aux multiples difficultés. Des animations musicales, démonstration des écoles de cyclisme, voire randonnée cycliste avec l'Amicale des Randonneurs Cyclotouristes Amboisiens viendront animer cette journée dédiée à la pratique du vélo. L'UCANN vous invite à encourager les coureurs et respecter les consignes des signaleurs bénévoles tout au long du parcours.

Informations complémentaires sur le site de l'UCANN. Président : Thomas Communier 07 78 95 74 13

Le peloton passera à Souvigny entre 16 h et 17 h uniquement sur la RD 23 en provenance de Mosnes et en direction de St Règle.

- Besoin d'une dizaine de « signaleurs de course » pour contrôler les intersections tout le long de la RD23 (de Tournebride à La Comté) → Jacky Chipon est d'accord sur le principe. Il a sa carte officielle de signaleur de course. Il précise que pour être signaleur, il faut avoir son permis de conduire. La liste des signaleurs doit être déposée à la Préfecture. Autres volontaires : MM. Sarouille, Joubert, Martin, Fouassier. En trouver d'autres.
- Barrières de sécurité : 10 barrières prêtées par Chargé
- Besoin de bottes de paille pour sécuriser l'arrivée des coureurs au petit feuillet (virage très serré avec pont sur l'Amasse) → Armel JOUBERT les fournira
- Surveillance de la voirie concernée les jours précédents la course pour éviter tout accident (balayage ?)
- Animations possibles.
- Prévoir une déviation.

Monsieur le Maire précise que le 14 avril auront également lieu les **randonnées des Jacinthes** organisées par le Comité des Fêtes dans la matinée. Mais les deux manifestations devraient pouvoir cohabiter sans problème.

Travaux rénovation mairie

Les services préfectoraux demandent qu'une étude énergétique soit réalisée pour voir si la demande de DETR peut être étudiée dans le cadre du fonds vert.

Accueil stagiaire

Pour faire suite à la demande du Centre de Gestion, la commune a proposé d'accueillir en stage une personne en reconversion professionnelle, inscrite à la première session de formation de secrétaire de mairie 2023-2024.

Cet accueil se fera durant 2 semaines, du 12 au 23 février. La stagiaire accueillie en mairie sera Nathalie VACCHER

Visite de la MARPA-ECOLE

Françoise JEANNE regrette qu'en sa qualité de présidente de l'association MARPA, elle n'ait pas été prévenue de la visite de Madame le Maire de Saint-Quentin-sur-Indrois. **Monsieur le Maire** rétorque que son homologue était intéressée surtout par la partie école et locaux communs. Les parties privatives de la MARPA n'ont pas été visitées. **Françoise JEANNE** observe à son tour qu'elle n'avait pas entendu la réponse du Maire concernant cette visite et précise que Mme Le Maire de St Quentin sur Indrois est revenue à la Marpa le jeudi 15 février visiter le site afin d'avoir des renseignements supplémentaires pour leur projet Marpa. En revanche, elle et son Conseil Municipal n'ont pas pour projet de construire une école.

Projet de lotissement

Françoise JEANNE indique que Monsieur GAGNIER de l'ADAC lui a reproposé son aide pour que la commune puisse gérer ce dossier en régie directe. Monsieur le Maire répond que la problématique reste la même par rapport aux coûts finalement supportés par la commune. Il souhaiterait qu'une solution soit trouvée avec un partenaire extérieur.

SCOT ABC

Nathalie VACCHER informe les élus qu'il manquait un représentant au sein du comité syndical. C'est Sandra GUICHARD, élue d'Amboise qui a été désignée. Le SCOT va proposer de réduire le nombre de représentants pour pallier les problèmes de quorum non atteints lors des réunions.

Armel JOUBERT précise que cette même décision a été prise par le Syndicat Mixte de Bassin de l'Amasse, pour les mêmes raisons.

CC VAL D'AMBOISE – Composition

Nathalie VACCHER ajoute qu'un mouvement de mécontentement des conseillers communautaires a été signalé à Yves AGUITON concernant les nouvelles commissions de travail qui n'ont pas repris les mêmes répartitions de thèmes que les anciennes commissions, ce qui fait que les conseillers communautaires ont du mal à suivre les dossiers sur lesquels ils avaient travaillé. Le Président AGUITON a, en conséquence, demandé à ses services de « thématiser » les réunions de commissions.

Ce qui permettra, par exemple, pour Souvigny, que Christelle PIECHATA continue d'assister aux réunions Petite Enfance et que Nathalie VACCHER assiste aux réunions avec d'autres thématiques.

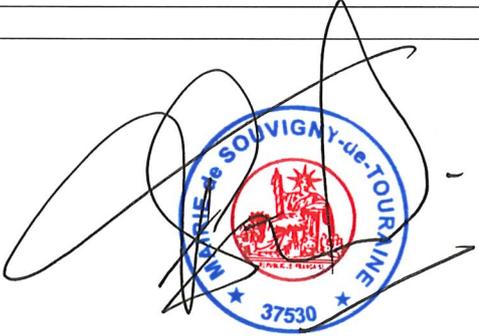
Monsieur le Maire informe les élus que le prochain conseil communautaire validera deux nouveaux Conseillers délégués avec droit de vote, à savoir : Christine FAUQUET pour Saint-Règle et Claude CICUTTI pour Montreuil. Cette décision va dans le sens d'un apaisement de la situation entre les instances communautaires et les petites communes rurales.

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le MERCREDI 21 février 2024
Prochaine commission générale : à 19 h 30 le mercredi 14 février 2024

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du 31 JANVIER 2024, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2024.01	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITE
2024.02	Approbation PV CM du 6 décembre 2023	ADOPTÉ UNANIMITE
2024.03	Demande de dérogation scolaire	ADOPTÉ MAJORITE
2024.04	Demande de subvention FASE Campus des métiers	ADOPTÉ MAJORITE
2024.05	Amendes de police 2024	ADOPTÉ UNANIMITE
2024.06	Autorisation ouverture de crédits avant vote du budget	ADOPTÉ MAJORITE
2024.07	Achat d'ordinateurs pour l'école	ADOPTÉ UNANIMITE
2024.08	Projet de travaux de voirie Souvigny / St-Règle RD23 la Comté	ADOPTÉ UNANIMITE

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
	
Frédéric SAROUILLE	Francine DE ALMEIDA

